

ORIGINE	OBJET	DESTINATION
Sophie BURGAIN Guyène TROJAN	Certification - Règlementation Le 21 septembre 2023	Personnes présentes et excusées (lire ci-dessous) Copie pour information Alain GRIPON, DRAFPIC Adjoint Chefs de projets académiques Directeurs des GRETA-CFA

Présent(e)s :

Antoine BELETEAU (Chef de section – DEC niv.5), Valérie BOUCHER (Cheffe de bureau – DEC niv.4), Soazic GABORIT (Cheffe de bureau – DEC niv.3), Ronan KEROMNES (Adjoint – DEC niv.3)
Régine LENGRONNE (IEN - Coordonnatrice de la MCPA), Mièle FORMON (CFP - GRETA-CFA Loire-Atlantique), Annie GUEGAN (Responsable de production – GRETA-CFA Loire-Atlantique), Muriel CESBRON (CFP - GRETA-CFA 49), Frédéric RAVARD (Responsable de production - GRETA-CFA 49), Vincent RAGUIN (CFP – GRETA-CFA du Maine), Marie-Line MAUDET (CFP – GRETA-CFA de Vendée), - Nadège GIFFARD (Responsable Administrative Adjointe – DAVA), Guyène TROJAN (Chargée de mission Certification)

Excusé(e)s : Alexandra BOSSARD (Cheffe de bureau – DEC niv.5), Anne-Lise FOISIL (Responsable administrative – DAVA)

Animation : Sophie BURGAIN (CFP chef de projet DRAFPIC Formation Continue et Apprentissage – Responsable du DAVA)

Ce compte rendu s'appuie sur les diaporamas de présentation de cette journée.

Temps d'échanges et informations réglementaires

- Mission de Contrôle Pédagogique des formations par Apprentissage (MCPA) *Régine Lengronne (IEN - Coordonnatrice)*

- **Enquête SIFA – Décembre 2022**

Au 31 décembre 2022, 59 833 apprentis suivent une formation auprès d'un site de formation situé dans l'académie de Nantes. Il y a eu une augmentation de l'apprentissage de 28 % en comparaison avec 2021 (tous niveaux et certificateurs confondus) en 2022 (enquête SI au 31 décembre 2022).

La plus forte augmentation concerne le niveau 5.

Voir le diaporama pour plus de détails.

- **Circulaire du 19 juin 2023 (document joint)**

Une réaffirmation du périmètre de la mission de la MCPA avec cette nouvelle circulaire qui annule et remplace celle du 26 septembre 2019.

Elle apporte des précisions sur le dispositif de contrôle pédagogique pour les formations en apprentissage conduisant aux diplômes de l'Éducation nationale et à certains diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage. Sont concernés les diplômes suivants : CAP, Bac Pro, mentions complémentaires, BP, BMA, BTS, DCG, DSCG, DMA et DNMADE.

Voir le diaporama pour plus de détails sur l'objet des contrôles

- **L'habilitation au CCF**

Rappel : Le GRETA-CFA est habilité de droit dès la première cohorte.

Remarque : L'équipe pédagogique est souvent incomplète au moment de la demande d'ouverture.

Les contrôles (après ouverture de la formation) portent sur l'équipe pédagogique, l'organisation pédagogique et les plateaux techniques.

Points de vigilance :

- Accompagnement et formation des nouveaux formateurs
- Demande d'avis à la MCPA avant la décision de recrutement (document joint)
- Mise en œuvre de formation, tutorat par le GRETA-CFA
- Possibilité de visite conseil par les inspecteurs
- Expertise des documents pédagogiques par la MCPA (progressions, situation d'évaluation, ...)

- Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA)

Sophie BURGAIN (Responsable du DAVA)

Nadège GIFFARD (Responsable Administrative Adjointe en charge de l'organisation des examens)

L'activité soutenue du DAVA a nécessité le renfort de l'équipe pédagogique (6 personnes).

Le DAVA a deux missions :

- Une mission régaliennes (avec la mise en place des jurys)
- Une mission « d'accompagnement » (secteur marchand du Rectorat)

Une spécificité : Le service du DAVA gère en sous-traitance, pour la DREETS, l'organisation des jurys VAE des diplômes d'Etat suivants :

- DE Educateur Jeunes Enfants (jury VAE + les examens de juin)
- DE Accompagnant Educatif et Social
- DE Aide-soignante
- DE Auxiliaire puériculture

Soit une volumétrie de + 680 candidats

Quelques chiffres pour la mission régaliennes :

- ~ 1200 candidats informés (+ 20%)
- ~ 600 candidats inscrits
- ~ 573 candidats recevables
- ~ 402 candidats accompagnés par le DAVA
- ~ Pour 94 certifications différentes

La VAE évolue : Quelles sont les nouveautés de la réforme de la VAE ?

La loi du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi, fait évoluer la VAE.

- Simplification de la procédure relative à la VAE : faciliter l'étape de recevabilité.
- Sécurisation des parcours afin de multiplier les réussites : renforcer l'accompagnement des candidats.
- Modernisation du dispositif : un service public national sous forme de plateforme numérique est créé. Il concentre l'information pour l'usager et organise les différentes étapes du parcours de la VAE.

Remarque : Depuis le 26 juillet, ouverture du site France VAE sans pour autant avoir les décrets d'application.

L'expérimentation de la VAE inversée

Cette expérimentation doit durer 3 ans (jusqu'à fin février 2026) et intègre au contrat de professionnalisation des actions de formation en situation de travail et un parcours VAE.

Ainsi, dans le cadre du contrat de professionnalisation et dans l'objectif de s'inscrire dans un parcours de VAE, le candidat pourra faire valoir, d'une part, ses compétences préalablement acquises, et d'autre part, acquérir de nouvelles compétences :

- dans le cadre de la partie pratique de la formation alternée réalisée en entreprise ;
- en situation de formation selon différentes modalités : au sein d'un organisme de formation, en entreprise dès lors qu'elle dispose d'un service de formation interne ou dans le cadre d'une action de formation en situation de travail.

Il n'est plus nécessaire de justifier d'une expérience professionnelle pour s'inscrire dans un parcours VAE (**en attente de décret**).

Le projet expérimental peut être porté par une branche, un opérateur de compétences, une entreprise, un groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification, ou un organisme de formation.

L'arrêté du 26 juin 2023 relatif au cahier des charges précise les modalités de mise en œuvre de l'appel à projets relatif à l'expérimentation de la VAE inversée et indique la marche à suivre pour intégrer l'expérimentation.

La réponse à l'appel à projets est portée par le GRETA-CFA pour un territoire et une formation :
1 projet - 1 territoire – 1 secteur d'activité

Ce que l'on nomme « architecte-accompagnateur » de parcours est le nom de la structure et non pas une fonction, un métier.

La mise en œuvre : les incontournables

Un contrat de professionnalisation (36 mois au maximum),

Des formateurs en AFEST,

Un accompagnement VAE valorisant les compétences acquises avant et pendant le contrat de professionnalisation,

Une activité professionnelle en entreprise.

Un groupe technique académique « Contrat de professionnalisation expérimental et Afest » doit se mettre en place. Il sera animé par Françoise DAVY (CFP – DRAFPIC-FCA).

La version bêta du portail officiel du service public de la VAE : <https://vae.gouv.fr/>

L'objectif : créer un espace unique rassemblant candidats et professionnels de la VAE autour d'un nouveau dispositif modernisé, simplifié et sécurisé.

Toute la règlementation n'est pas encore fixée (des informations manquent encore notamment sur les financements).

Le DRAFPIC de l'académie de Nantes prend ses fonctions et la mesure de la réforme VAE. Le DAVA s'inscrira sur la plateforme du nouveau service public de la VAE très prochainement.

Quand un organisme s'inscrit sur la plateforme, il s'inscrit sur une filière et donc sur toutes les certifications proposées.

Remarque : Des différences de traitements pour les candidats inscrits sur la plateforme et ceux passant par la procédure dite de « droit commun ».

- Direction des examens et concours (DEC)

Antoine BELETEAU (Chef de section – DEC4)

Valérie BOUCHER (Cheffe de bureau – DEC6)

Soazic GABORIT (Cheffe de bureau – DEC7)

Ronan KEROMNES (Chef de bureau Adjoint – DEC7)

Le calendrier des inscriptions est fixé.

- BTS : du 16 octobre au 15 novembre 2023
- CAP – MC3 : du 16 octobre au 17 novembre 2023
- BP – Bac Pro – MC4 : du 19 octobre au 19 novembre 2023 (à confirmer)

La DRAFPIC devra communiquer les listes pour le 30 septembre 2023.

Les GRETA-CFA devront avoir terminé les saisies sur « eplome » au 28 septembre 2023.

La session de remplacement (rappel)

Cette session est réservée aux candidats qui n'ont pu se présenter, suite à un cas de force majeur (exemple : raisons médicales), aux épreuves de juin : attention toujours fournir un justificatif.

Le GRETA-CFA pourra mettre en œuvre les CCF manquants de juillet à fin septembre 2023.

Il est possible de récupérer les PFMP manquantes (congés d'été) avant de passer la session de remplacement.

Pour les sessions intermédiaires : prévenir le DAVA le plus tôt possible si les PFMP ne sont pas complètes.

Remarque : La session de remplacement ne concerne pas les BTS.

Travail en hauteur

L'arrêté du 18 juillet 2023 modifie l'arrêté du 22 juillet 2019 relatif aux diplômes professionnels relevant des dispositions du code du travail quant à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur. La liste des spécialités concernées par la formation sur le travail en hauteur est modifiée et applicable dès la session de 2024.

Rappel des trois annexes (3 périmètres) dans la R 408 :

- Montage d'un échafaudage
- Réception d'un échafaudage
- Utilisation d'un échafaudage

L'arrêté du 13 juillet 2023 modifiant les conditions de délivrance des BTS relevant des dispositifs du code du travail pour le travail en hauteur (*document joint*).

Remarque : Une dispense est possible pour des raisons médicales.

BTS et le module « transition écologique pour un développement soutenable ». Ce module doit-il être mis en œuvre en 2023-2024 ?

Il n'y a pour l'instant ni texte, ni directive du Ministère.

Autres informations

- **La filière « Énergétique »** a été rénovée. L'inspecteur de la spécialité a présenté les cinq nouveaux référentiels lors d'un webinaire.
- **PFMP et indemnité de stage :** Depuis septembre 2023, pour la formation initiale, toutes les périodes de PFMP font l'objet d'une allocation versée par l'État, quelle que soit leur durée.
- **L'annuaire 2023/2024 des IEN** est en ligne.

Questions réglementaires posées auprès de la DEC

Que doit-on faire des parchemins non réclamés ?

Réponse de la DEC : Il faut les renvoyer à la DEC.

Que doit-on faire des copies de CCF ?

Réponse de la DEC : Le candidat a un an pour demander à consulter ces documents. Passé ce délai, le GRETA-CFA peut les détruire.

Un candidat a fourni son relevé de notes du bac datant de 1984. Il y a bien de l'anglais mais seulement oral. Il souhaite se présenter à un CAP Maintenance des véhicules option voitures particulières (MVVP). Peut-il être dispensé de l'anglais malgré tout ?

Réponse de la DEC : Oui, il peut être dispensé de l'anglais car il a passé une épreuve d'anglais (peu importe si cette dernière était uniquement une épreuve orale).

Un candidat a fourni son relevé de notes d'un bac pro dans lequel il n'y a pas de PSE. Il souhaite présenter un CAP MVVP : Peut-il être dispensé de la PSE ?

Réponse de la DEC : Oui, il pourra être dispensé de la PSE.

Quel que soit le Bac Pro, son titulaire pourra être dispensé de la PSE à sa demande s'il souhaite se présenter à un CAP.

Attention, le titulaire d'un Bac Pro, ne sera pas systématiquement dispensé de la PSE s'il se présente à un autre Bac Pro (cela se fera en fonction de la date d'obtention du Bac Pro).

Ne pas hésiter à interroger la DEC pour des cas très spécifiques en mettant en copie (Sophie BURGAIN et Guylène TROJAN).

La DEC rappelle l'importance de respecter les dates d'inscription ainsi que celles de la remontée de notes.

Prochaine réunion « Certification – Règlementation » interservices
Le jeudi 19 septembre 2024 (lieu à définir)

Quelques cas rencontrés

→ Préparation d'un bloc de compétences du CAP « Production et service en restaurations » (PSR). Les stagiaires ont réalisé 4 semaines de PFMP au lieu des 6 réglementaires. La déclaration d'ouverture sur « episme » n'a pas été faite.

- toujours faire la déclaration d'ouverture sur « episme » le plus tôt possible,
- vérifier sur le tableau des PFMP le nombre de semaines de PFMP à réaliser (voir le tableau des PFMP validé par le corps d'inspection sur le site « Certification »),
- possibilité de réaliser les semaines manquantes sur les congés d'été puis de positionner les candidats sur la session intermédiaire.

→ Un salarié de la structure peut-il être jury d'un titre professionnel ?

- Non, ce n'est pas possible. Il ne doit y avoir aucun lien de subordination.

→ Une candidate souhaite passer un CAP « Sellerie générale ». Elle est titulaire d'un diplôme « Bachelor Lettres Anglais » obtenu en Angleterre en 1989 et a obtenu le CAPES d'anglais en 2004. Quelles dispenses peut-elle obtenir ?

Aucune dispense ne sera possible. En effet, le Royaume uni est sorti de l'Union européenne et le diplôme ne peut donc être pris en compte. D'autre part, le CAPES n'est pas une certification (concours).

→ Un candidat n'a pas obtenu son titre professionnel. Il a fait appel. Un formateur a envoyé un courrier à la DREETS afin de soutenir le candidat.

Remarque : Le jury est souverain : un formateur ne peut pas le remettre en cause.

Un recours s'effectue pour signaler un dysfonctionnement concernant l'organisation de la session d'examen.

→ Le titulaire d'un baccalauréat étranger a fourni une attestation de reconnaissance de l'ENRIC-NARIC et souhaite ainsi obtenir des dispenses.

Remarque : Ce n'est pas possible.

L'attestation de comparabilité délivrée pour un diplôme obtenu à l'étranger n'est pas une équivalence.

L'attestation est utile pour :

- poursuivre des études dans un établissement d'enseignement français si celui-ci en fait la demande,
- appuyer les démarches de recherche d'emploi et faire valoir le diplôme étranger auprès d'un employeur si la profession envisagée n'est pas réglementée.

Point de vigilance : vérifier si le baccalauréat obtenu à l'étranger figure sur la liste des établissements homologués. Un arrêté de mise à jour paraît tous les ans vers le mois de juin (voir sur le site « Certification »).

Veille informationnelle

Mon compte formation : Passeport prévention (rappel groupe académique de mars 2023)

Le décret 2023-713 du 3 août 2023 acte l'intégration du passeport de compétences et de prévention dans le système d'information du CPF (SI-CPF). Le décret vient préciser les modalités techniques de la mise en œuvre au sein du SI-CPF et de leur alimentation par les divers acteurs concernés. Le texte précise également les règles applicables en matière de droits à l'effacement ou de rectification en lien avec ces deux futurs passeports.

Le "passeport d'orientation, de formation et de compétences", renommé « passeport de compétences », doit recenser "les formations et les qualifications suivies dans le cadre de la formation initiale ou continue ainsi que les acquis de l'expérience professionnelle".

Le passeport de prévention a pour sa part été créé par la loi du 2 août 2021 pour "renforcer la prévention en santé au travail". Il a vocation à rassembler "les attestations, certificats et diplômes obtenus par le travailleur dans le cadre des formations relatives à la santé et à la sécurité au travail initiées par l'employeur, le salarié ou le demandeur d'emploi". Il sera "renseigné par l'employeur, l'organisme de formation ou le travailleur".

Ces deux nouveaux outils sont accessibles en version bêta sur la plateforme « Mon compte formation ».

Plus d'informations : <https://competences.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/>

La vie des titres professionnels

Chaque titre professionnel est réexaminé dans un délai maximum de 5 ans.

Le journal de la vie des titres qui paraît mensuellement retrace l'actualité des titres professionnels à partir des parutions sur le journal officiel.

On retrouve ainsi dans cette publication :

- Les dernières parutions au JO
- Les prochains titres avec dates d'effet à 3 mois
- Les prochains titres arrivant à échéance à 3 mois
- La programmation des futures journées de la certification

Lien pour accéder à cette publication : <https://www.responsabledesession.fr/la-vie-du-titre-professionnel/> (en bas de page)

Transition Pro : Métiers prioritaires

La liste des métiers à fortes perspectives d'emploi en Pays de la Loire a été mise à jour en juin dernier. Cette liste est naturellement évolutive, et mise à jour deux fois par an en s'enrichissant de contributions et des travaux complémentaires au niveau régional.

Prochaine réunion groupe académique « Certification – Réglementation »
Le jeudi 21 mars 2024 (lieu à définir)